

3003 Bern R-Int
98.34.140114.10275190

CH-3003 Berne, MPC

Recommandé

Maître

Pierre SCHIFFERLI

Avenue de Champel 24

1206 Genève

Procureur fédéral:
Procureure fédérale:
Procureur fédéral assistant:
Greffière:
Procédure n°:
Berne, le 6 novembre 2020

Patrick Lamon
Diane Kohler
Alain Sulliger
Christine Corpataux
SV.11.0049-LAM

Avis de prochaine clôture

(art. 318 CPP)

Maître,

Référence est faite à la procédure pénale mentionnée sous rubrique ainsi qu'au mandat qui vous a été confié par Denis KATSYV, MARTASH INVESTMENT HOLDINGS LTD, PREVEZON HOLDINGS LTD, KOLEVINS LTD et FERENCOI INVESTMENTS LTD dans ce contexte.

Considérant que l'instruction préliminaire est désormais arrivée à son terme, nous vous informons, en application de l'art. 318 al. 1 du Code de procédure pénale (ci-après : CPP), de la prochaine clôture de l'instruction.

Le Ministère public de la Confédération (ci-après : MPC) envisage les mesures suivantes :

1. Le classement de la procédure au sens des art. 319ss CPP.
2. La confiscation, respectivement le maintien du séquestre en vue du prononcé d'une créance compensatrice, des valeurs patrimoniales des relations bancaires n° 0230-467381 auprès de l'UBS AG et n° 1603863.1001 ouverte auprès de l'établissement

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A., au nom de PREVEZON HOLDINGS LTD, à hauteur d'un montant de USD 78'215.78.

3. La levée des séquestres de valeurs patrimoniales à concurrence des soldes.
4. L'examen de la qualité de partie plaignante de HERMITAGE CAPITAL MANAGEMENT LTD, celle-ci étant encore mise en doute par des tiers saisis.

Dans le cadre du classement, il sera également statué sur les autres effets accessoires de la poursuite pénale (sort des actes produits, frais, indemnités, etc.) ; les requêtes présentées par vos mandants le 15 juillet 2020 seront également traitées dans ce contexte.

Le cas échéant, vos mandants peuvent adresser au MPC leurs éventuelles réquisitions de preuve, ainsi que leurs éventuelles prétentions en indemnisation, accompagnées des pièces justificatives, qu'ils pourraient faire valoir (cf. art. 434 CPP), d'ici au **mardi 8 décembre 2020**.

Vous trouverez, jointes à la présente, un disque dur crypté contenant une copie du dossier de la procédure et une table des matières actualisée¹, étant précisé que toutes les deux sont expurgées des informations ne concernant pas vos mandants. Nous attirons en particulier votre attention sur le versement au dossier d'observations complémentaires des représentants d'HERMITAGE CAPITAL MANAGEMENT LTD, datées du 28 octobre 2020, en lien avec les requêtes présentées par vos mandants en levée de séquestres.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Ministère public de la Confédération MPC


Diane Kohler
Procureure fédérale



Annexes mentionnées

Copie à : Maître Christoph STEFFEN, Kronenstrasse 9, 8712 Stäfa (*Courrier prioritaire, sans les annexes*)

Voie de recours

La présente décision n'est pas sujette à recours (art. 318 al. 3 CPP).

¹ Le mot de passe vous permettant d'accéder au disque dur vous parviendra par courrier séparé.